



Date de dépôt : 9 avril 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Forum des** **acteurs du PAV : un peu de transparence s'impose**

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Forum des acteurs du PAV s'est déroulé le 13 février 2025 avec une participation de 400 personnes, ce qui est un très beau succès.

De nombreuses questions se posent au sujet de l'opérateur urbain.

Ma question est donc la suivante :

Quel est le budget pour l'opérateur urbain de chacune des entités, soit la DPAV, la FPAV et la FTI, pour les études, la communication, le fonctionnement et la location des locaux ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En décidant solennellement, lors du Discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005, d'engager la mutation du site Praille-Acacias-Vernets (PAV), le Conseil d'Etat a lancé une démarche d'une ampleur inédite à Genève.

Le Grand Conseil l'a suivi en 2011, en adoptant à l'unanimité des votants la loi de modification de zone, permettant à la zone, historiquement industrielle et artisanale, toujours en activité, d'offrir à toutes et tous 9 nouveaux quartiers vivants, aux identités marquées et répondant aux enjeux de la transition écologique, où l'humain et la nature occuperont une place centrale.

Avec pour objectif la réalisation de 12 000 nouveaux logements et 6 000 nouveaux emplois, sur un territoire de 140 hectares, le projet PAV est aujourd'hui l'un des plus grands projets de renouvellement urbain d'Europe et il permettra de répondre aux enjeux de l'ensemble des politiques publiques, dont, notamment, à celui de la crise du logement.

C'est à l'aune de l'ampleur et des enjeux de ce projet que l'opérateur urbain a considéré qu'il était nécessaire de pouvoir réunir annuellement l'ensemble des acteurs du PAV.

Concernant le budget de l'opérateur urbain, le Conseil d'Etat peut fournir les chiffres suivants, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes révisés à fin 2024. Les coûts indiqués pour la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) ne représentent évidemment que la part mise à disposition pour l'opérateur urbain. Les locaux mis à disposition des équipes sont la propriété de la Fondation PAV.

	Compte 2024			
	DPAV	FPAV	FTI	Opérateur
CHARGES	6'545'186	3'510'428	1'440'000	11'495'614
30 Charge de personnel	2'498'664	1'974'653	1'179'000	5'652'317
dont communication		252'806	76'000	328'806
31 Charges de biens et services	4'046'522	1'535'775	261'000	5'843'297
dont honoraires de mandataires	3'913'874	1'340'153	171'000	5'425'027
dont frais de communication	129'598	47'883	90'000	267'481

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET